

Décision n° 06-0062
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 12 janvier 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Telegate France
(numéro 118 244)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telegate France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-253 en date du 2 février 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0594 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Telegate France ;

Vu le courrier de la société Telegate France en date du 30 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 12 janvier 2006 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 31 décembre 2005, la décision n° 05-0594 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 118 244 à la société Telegate France (Siren : 453 465 379), sur sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Le Président

Paul Champsaur